

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CORTIAL, JEANJEAN, RELATS, SORIANO, DEJEAN, BOUDARD-PIERRON, PREVOST, BRUNI, COULOM, CARDONA, HISSLER, TYVAERT, LAUTA, DELBREIL, BURKART, FIGAROLA, GUILLOT, PERCIE DU SERT, AUBAZAC, COEURVEILLE, MORENO, TERZY, DOMINOT

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à JEANJEAN
MARELO pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à RELATS
GUYONNET pouvoir à CORTIAL
DE FITTÉ DE GARIES pouvoir à PERCIE DU SERT

Excusés: /

Absents : /

Secrétaire : Ghislaine COEURVEILLE

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 24

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire. Madame Ghislaine Coeurveillé est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne en qualité d'auxiliaire.

Date de la convocation : 21 avril 2026

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026**
- **Institutions** : Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- **Finances** : budget eau potable, budget assainissement, budget photovoltaïque, fongibilité des crédits en M4, tarifs des services, subventions aux associations, taux des impôts 2026, budget de la commune, révision des AP/CP, provisions en risque d'irrecouvrabilité, fonds de concours voirie à la CCF, validation de l'état de l'actif M4, détermination des cadences d'amortissement, régularisation d'amortissement, autorisation d'emprunt construction école Garrigues et Maison de santé
- **Patrimoine** : bilan des acquisitions et cessions 2025, acquisition foncière maison rue Alain de Falguières
- **Personnel communal** : mise en place d'un Comité Social Territorial
- **Travaux pour le compte de tiers** : création voir verte le RD 29 route de Villaudric
- **Réseaux** : alimentation électrique panneau information
- **Tirage au sort jurés assises 2027**
- **Informations de M. le Maire**

Les projets de budgets ont été adressés aux élus le 15 avril 2026.

M. Cavagnac : avant d'ouvrir la séance M. le Maire propose d'installer les différentes commissions comme accepté par l'assemblée le 15 avril dernier.

Installation des commissions : Le CGCT prévoit que les commissions sont convoquées sous 8 jours pour élire leur Vice-Président.

Adaptation au dérèglement Climatique :

- 1 F. Cortial – Vice-présidente
- 2 F. Bruni
- 3 J. De Fitte
- 4 F. Marelo
- 5 R. Lauta
- 6 D. Relats
- 7 M. Burkart
- 8 V. Dominot

Adaptation au vieillissement de la population:

- 1 F. Cortial – vice-présidente
- 2 S. Guyonnet
- 3 M. Tyvaert
- 4 D. Hissler
- 5 G. Coeurveillé
- 6 J. Guillot
- 7 I. Moreno
- 8 V. Dominot

Culture :

- 1 N. Pourcel – vice-présidente
- 2 M. Prévost
- 3 C. Figarola
- 4 I. Moréno
- 5 L. Percie du Sert
- 6 C. Delbreil
- 7 S. Guyonnet
- 8 V. Dominot

Affaires scolaires :

- 1 N. Pourcel – vice-présidente
- 2 C. boudard
- 3 C. Figarola
- 4 I. Moréno
- 5 C. Delbreil
- 6 R. Lauta
- 7 L. Percie du Sert
- 8 V. Dominot

Bâtiments Travaux SDIE Voirie Réseaux :

- 1 D. Relats – vice-président
- 2 F. Marelo
- 3 J. De Fitte
- 4 F. Gargale
- 5 G. Déjean
- 6 T. Cardona
- 7 R. Lauta
- 8 S. Terzy

Aménagement de l'espace :

- 1 P. Jeanjean – vice-président
- 2 JC. Coulom
- 3 M. Prévost
- 4 J. De Fitte de Garies
- 5 R. Lauta
- 6 F. Cortial
- 7 F. Marelo
- 8 S. Terzy

Vie Locale – commerces – économie :

- 1 MA. Soriano – vice-présidente
- 2 M. Tyvaert
- 3 G. Coeurveillé
- 4 F. Gargale
- 5 T. Cardona
- 6 C. Aubazac
- 7 M. Burkart
- 8 S. Terzy

Vie Associative :

- 1 G. Déjean – vice-président
- 2 D. Hissler
- 3 C. Delbreil
- 4 C. Aubazac
- 5 L. Percie du Sert
- 6 F. Gargale
- 7 T. Cardona
- 8 S. Terzy

Ouverture de la séance :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 AVRIL 2026

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

INSTITUTION

2026 – 62 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus – rapporteur Hugo Cavagnac

Présentation de l'état des indemnités 2025 :

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

Les indemnités concernent tout mandat et toutes fonctions exercées en tant qu' élu dans la commune, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état des indemnités brutes, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2025 par les élus.

	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	EPCI	SYNDICATS
BARRIERE Karine	11 265.36 €	32 062.08 €			
BOUDARD Charlotte	3 206.16 €		32 506.80 €		
BROCCO Elisabeth	7 885.80 €				
CARVALHO Horacio	11 265.36 €				
CAVAGNAC Hugo	30 979.92 €			27 617.76 €	4 370.28 €
DEJEAN Guy	3 206.16 €				
GARGALE Fabrice	3 206.16 €				
GARRABET Maurice	7 885.80 €				
IGON Patrick	3 206.16 €				
JEANJEAN Pierre	7 885.80 €				
MORENO Isabelle	3 206.16 €				
PABAN Michel	3 206.16 €				
PICAT Monique	7 885.80 €				
POURCEL Nathalie	7 885.80 €				
RELATS David	3 661.20 €				
SACRE Jean- François	3 206.16 €				
SORIANO Marie- Ange	3 206.16 €				

Le conseil municipal prend acte par :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

M. Cavagnac : à noter que ces montants sont exactement ceux de 2024. Cette présentation participe à la transparence de la vie publique, rien n'est à cacher, et il est très utile de mesurer les différents montants des indemnités selon les mandats exercés. Je le dis avec tout le respect que je dois aux conseillers régionaux et départementaux, qui perçoivent des indemnités en qualité de membre de l'opposition sans responsabilités significativement supérieure aux indemnités de 90% des maires avec leurs immenses responsabilités. Même l'annonce d'une « prime » une indemnité de 500 € par an pour encourager l'engagement de Maire, ce n'est pas cela qui va inciter des actifs à arrêter de travailler

pour se consacrer à un mandat local. Il n'y a aucun enrichissement, ce sont des indemnités. Certains font le choix de changer de métier et de se mettre à mi-temps et ces indemnités couvrent la perte de revenus. C'est mon cas. Quand on est retraité c'est très différent.

Comme je le disais, je suis toujours étonné que des conseillers régionaux ou départementaux reçoivent une indemnité supérieure à celle des Maires alors qu'ils n'ont qu'un rôle d'observateurs. Mais ceci peut expliquer la démission du conseil municipal où il n'était pas indemnisé, lors du mandat précédent, du député européen Rassemblement National pour conserver le mandat de conseiller régional pour lequel il percevait une indemnité. 2 000 € nets par mois. Un rien peut changer la façon d'aimer sa pseudo ville d'adoption !

On remarque aussi que le législateur donne de plus en plus de charges aux intercommunalités avec l'indemnité la moins élevée. Cela n'encourage pas à quitter tout ou partie de son emploi pour s'engager dans un mandat électif.

FINANCES

2026 – 63 : Budget primitif 2026 – Eau potable – présentation technique E. Peyranne

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,

Vu la délibération du 15 avril 2026 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Décide d'adopter le budget annexe du service de l'eau potable pour l'année 2026.

Ledit budget du service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	764 800.00	764 800.00
Investissement		
Prévision	125 000.53	432 587.00
RAR 2025	399 000.00	95 000.00
Résultat 2025	3 586.47	0.00
Total	527 587.00	527 587.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

M. Cavagnac : le sujet de l'eau potable est à prendre très au sérieux avec les défis qui se présentent : de gros investissements sur le réservoir du Terme, la nécessaire amélioration du rendement avec un entretien des réseaux de plus en plus coûteux face à une consommation en baisse. L'effet de ciseau est devant nous. Avec la CCF et les communes, nous travaillons au transfert de la compétence dans une démarche de logique d'aménagement.

2026 – 64 : Budget primitif 2026 – Assainissement – présentation technique E. Peyranne

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,

Vu la délibération du 15 avril 2026 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Décide d'adopter le budget annexe du service de l'assainissement de la commune de Fronton pour l'année 2026.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	703 332.58	709 729.00
Résultat 2025	6 396.42	
Total	709 729.00	709 729.00
Investissement		
Prévision	245 305.46	310 236.00
RAR 2025	164 368.00	222 000.00
Résultat 2025	122 562.54	0.00
Total	532 236.00	532 236.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

M. Cavagnac : ces deux budgets se ressemblent car ils sont basés sur le même volume, celui de l'eau consommée par l'abonné.

2026-65 : Budget primitif 2026 – Production d'électricité photovoltaïque – présentation technique E. Peyranne

Délibération

Le Conseil Municipal,

vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable,

Vu la délibération du 15 avril 2026 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Décide d'adopter le budget annexe de production d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2026.

Ledit budget du service de production d'électricité photovoltaïque, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	30 375.00	30 375.00
Investissement		
Prévision	33 986.34	33 909.59
RAR 2025	15 834.00	0.00
Résultat 2025	0.00	15 910.75
Total	49 820.34	49 820.34

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

M. Cavagnac : peu de communes de notre taille ont créé ce type de budget. Nous l'avons fait par obligation et il est très utile car il permet de faire évoluer le parc photovoltaïque et d'en identifier les produits.

2026 - 66 : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en nomenclature M4 – présentation technique
E. Peyranne

Contrairement à la nomenclature M57, où la fongibilité des crédits est expressément encadrée et généralisée depuis le 1er janvier 2021 (généralisation progressive jusqu'en 2024), la M4 a toujours reposé sur une logique plus souple, permettant des virements entre chapitres sur autorisation de l'assemblée délibérante, sans qu'un dispositif formalisé unique de type "fongibilité asymétrique" n'ait été instauré à une date précise.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 et suivants,

Considérant que la nomenclature M4 permet une certaine souplesse dans la gestion des crédits budgétaires afin de faciliter l'exécution du budget,

Considérant la nécessité d'adapter en cours d'exercice la répartition des crédits entre chapitres pour tenir compte des aléas de gestion,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel. Les virements de crédits ainsi effectués feront l'objet d'une information du Conseil lors de la séance la plus proche.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 – 67 - tarifs des services communaux 2026 – rapporteur Hugo Cavagnac

Lors du DOB nous avons abordé les tarifs qui, même s'ils pèsent peu dans les produits, doivent être révisés de l'inflation (0.8 %) pour la majeure partie d'entre eux. Seuls les tarifs de l'eau potable et de l'eau assainie subissent une hausse plus élevée au regard des coûts d'accès à la ressource et de traitements. A noter également que les services publics industriels et commerciaux que sont l'eau potable et l'eau assainie doivent être financés et équilibrés par la vente d'eau et non par l'impôts. Il est fondamental de l'expliquer aux habitants, nous devons être clairs dans nos propos et nos actions. L'eau est un bien fondamental qui mérite notre attention. L'usager doit payer le service c'est la règle qui s'impose. Ce n'est pas la même chose avec le CCAS qui fonctionne avec une subvention de la commune.

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2026.

	2024	2025	2026
	3.00%	1.70%	0.80%
CANTINE	01/07/2024	01/07/2025	01/07/2026
adultes	7.01	7.13	7.18
enfants			
QF < 400	1.00	1.00	1.00
401 < QF < 600	3.15	3.20	3.23
601 < QF < 900	3.37	3.43	3.46
901 < QF < 1200	3.56	3.62	3.65
1201 < QF < 1500	3.82	3.89	3.92
1501 < QF < et non résidents	4.02	4.09	4.12

Repas majorés	7.15	7.27	7.33
PHOTOCOPIES			
A4	0.25	0.25	0.25
A3	0.40	0.40	0.40
A4 recto verso	0.45	0.45	0.45
A3 recto verso	0.70	0.70	0.70
A4 médiathèque	0.10	0.10	0.10
A3 médiathèque	0.15	0.15	0.15
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50	0.50
Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00	1.00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00	2.00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00	4.00
DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC	2024	2025	2026
	2.60%	1.70%	0.80%
MARCHE DE PLEIN VENT	arrondi	arrondi	arrondi
le ml sous la Halle	2.10	2.15	2.20
abonné au trimestre marché ml	5.05	5.15	5.20
passagers volants - 3 m d'étal	5.55	5.65	5.70
le ml supplémentaire	2.85	2.90	2.95
Droit de place pour les cirques et sp	57.10	58.10	58.60
Electricité forains	15.20	15.50	15.60
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	2.60%	1.70%	0.80%
Terrasse fixe consommation m²/an	23.31	23.70	23.89
Terrasse consommation m²/an	15.53	15.80	15.92
Étalages forfait annuel	77.72	79.04	79.67
Automnale des arts -droit d'accrochage	25.00	25.00	25.00
Maison des vins expo 1 artiste	90.00	90.00	90.00
Maison des vins expo 1 association	200.00	200.00	200.00
Marché de Noël la table pour la durée du marché	30.00	30.00	30.00
Marché de Noël le ml pour le coin gastro	17.00	17.00	17.00
FETE LOCALE	0.00%	0.00%	0.00%
Forfait gros métier	270.00	270.00	270.00
Forfait manège enfants	91.00	91.00	91.00
Boutique(pinces...) ml façade	6.20	6.20	6.20
Pêche au canards, cascade			
AIRE CAMPING CARS	2024	2025	2026
Nuité	10.00	10.00	10.00
100 l d'eau	3.00	3.00	3.00
Électricité à l'heure	2.00	2.00	2.00
CIMETIERE	2024	2025	2026
	2.60%	1.70%	0.80%
Dépositaire le mois	31.44	31.97	32.23
jardin du souvenir	232.39	236.34	260.00
Concession au columbarium	891.27	906.42	913.67
le m²	168.89	171.76	173.14
Vacation de police	20.00	20.00	20.00
BATIMENTS	2024	2025	2026
Forfait pour remise de clé	100.00	100.00	100.00
Clés Vachette simple	10.00	10.00	10.00
Clés Bricard	90.00	90.00	90.00
Clés passes Bricard	135.00	135.00	135.00
Clés et passes Winkhaus	30.00	30.00	30.00

Badge contrôle accès	10.00	10.00	10.00
Forfait prêt tables et chaises	150.00	150.00	150.00
GERARD PHILIPPE	2024	2025	2026
Cauton	1000.00	1000.00	1000.00
Forfait nettoyage	250.00	250.00	250.00
G. PHILIPPE RESIDENTS	2.60%	1.70%	0.80%
Salle été - hiver (week-end)	474.80	482.87	486.74
Journée sans repas (semaine)	117.83	119.83	120.79
Journée avec repas (semaine)	179.65	182.71	184.17
Soirée sans repas	163.32	166.10	167.43
Soirée avec repas	233.32	237.28	239.18
Hall (entrée + bar)	58.33	59.32	59.80
2 ^{ème} réservation association (le week-end)	117.83	119.83	120.79
Personnel municipal (une journée)	93.33	94.91	95.67
G. PHILIPPE - NON RESIDENTS	2.60%	1.70%	0.80%
Été	1108.43	1127.27	1136.29
Hiver	1665.00	1693.30	1706.85
Journée sans repas	274.75	279.42	281.65
Journée avec repas	416.25	423.33	426.71
Soirée sans repas	330.17	335.78	338.47
Soirée avec repas	471.67	479.69	483.53
Hall (entrée + bar)	117.92	119.92	120.88
HALLE			
Forfait	100.00	100.00	100.00
Forfait nettoyage	50.00	50.00	50.00
Location à la journée	142.00	142.00	142.00
SALLES DE REUNION			
Forfait	100.00	100.00	100.00
Forfait nettoyage	55.00	55.00	55.00
Salle Garrigues et Multiassos ½ journée	30.00	30.00	30.00
Salle Garrigues et Multiassos journée	50.00	50.00	50.00
Maison des Vins 2 ^{ème} ½ journée	30.00	30.00	30.00
Maison des Vins 2 ^{ème} journée	50.00	50.00	50.00
STADES ET GYMNASES	2024	2025	2026
Près de Matabiau			
Accès électronique portail		15.00	15.00
Badge d'accès			
Stade Matabiau			
Forfait	500.00	500.00	500.00
Forfait nettoyage	50.00	50.00	50.00
Stade Matabiau ½ journée	900.00	900.00	900.00
Stade Matabiau journée	1600.00	1600.00	1600.00
Stade Matabiau week-end	3200.00	3200.00	3200.00
Stade Matrassou			
Forfait	300.00	300.00	300.00
Forfait nettoyage	55.00	55.00	55.00
Stade Matrassou ½ journée	200.00	200.00	200.00
Stade Matrassou journée	350.00	350.00	350.00
Stade Matrassou week-end	700.00	700.00	700.00
Stade Abbé Arnoult			
Forfait	900.00	900.00	900.00
Forfait nettoyage	55.00	55.00	55.00
Stade Abbé Arnoult ½ journée	150.00	150.00	150.00

Stade Abbé Arnoult journée	280.00	280.00	280.00
Stade Abbé Arnoult week-end	560.00	560.00	560.00
Gymnase du Lycée			
Forfait	500.00	500.00	500.00
Forfait nettoyage	200.00	200.00	200.00
Gymnase du Lycée ½ journée	250.00	250.00	250.00
Gymnase du Lycée journée	450.00	450.00	450.00
Gymnase du Lycée week-end	900.00	900.00	900.00
Halle des sports			
Forfait	500.00	500.00	500.00
Forfait nettoyage	201.00	201.00	201.00
Halle des sports ½ journée	300.00	300.00	300.00
Halle des sports journée	500.00	500.00	500.00
Halle des Sports week-end	1000.00	1000.00	1000.00
Dojo			
Forfait	200.00	200.00	200.00
Forfait nettoyage	100.00	100.00	100.00
Dojo ½ journée	100.00	100.00	100.00
Dojo journée	180.00	180.00	180.00
Dojo week-end	360.00	360.00	360.00
Petit Gymnase			
Forfait	100.00	100.00	100.00
Forfait nettoyage	80.00	80.00	80.00
Petit Gymnase ½ journée	150.00	150.00	150.00
Petit Gymnase journée	280.00	280.00	280.00
Petit Gymnase week-end	560.00	560.00	560.00
CONCERTS	2024	2025	2026
Spectacle adulte	8.00	8.00	8.00
Spectacle enfant	5.00	5.00	5.00
Concert adulte	15.00	15.00	15.00
Concert ou spectacle exceptionnel	20.00	20.00	20.00
MEDIATHEQUE	2024	2025	2026
Adultes Frontonnais	11.00	11.00	11.00
étudiants,,,Frontonnais	5.50	5.50	5.50
Adultes extérieurs	22.00	22.00	22.00
étudiants,,,extérieurs	11.00	11.00	11.00
enfants extérieurs	5.50	5.50	5.50
Collectivités, associations... extérieurs	33.00	33.00	33.00
Location expo dans le Dpt	55.00	55.00	55.00
Location expo hors Dpt	110.00	110.00	110.00
LUDOTHEQUE	2024	2025	2026
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00	10.00
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00	5.00
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00	20.00
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00	10.00
Location grands jeux catégorie 1 - l'unité	3.00	3.00	3.00
Location grands jeux catégorie 2 - l'unité	5.00	5.00	5.00
Location grands jeux catégorie 3 - l'unité	10.00	10.00	10.00
EAU POTABLE	2024	2025	2026
Facturation de l'année HT			
m3 d'eau	1.70	1.73	1.80
Redevance fixe 15-20 par relève	62.50	65.00	77.00
30-40	170.00	175.00	180.00
50-60	315.00	320.00	325.00

Forfait pose de compteur branchement neuf	60.00	60.00	65.00
Frais de branchements	120.00	120.00	125.00
EAU ASSAINIE	2024	2025	2026
Facturation de l'année TTC			
m3 d'eau assainie	1.62	1.65	1.70
Redevance fixe	62.50	65.00	77.00
Part. Frais de branchement	1200.00	1200.00	1200.00
PFAC au m ² de SA	40.00	40.00	40.00
Forfait assmt sans utilisation eau de la ville	80m3/an	80m3/an	80m3/an
Contrôle assainissement lors des ventes 1 logement	250.00	250.00	250.00
Contrôle assainissement lors des ventes plusieurs logements	500.00	500.00	500.00
Contrôle assainissement lors des ventes contre visite	80.00	80.00	80.00
frais de branchements neufs	120.00	120.00	125.00
VERRES ECO CUP	2024	2025	2026
Le verre	1.00	1.00	1.00
ALAE RESIDENTS	2024	2025	2026
	2.60%	1.70%	0.80%
Matin ou Soir			
QF < 400	1.63	1.66	1.67
401<QF<600	1.77	1.80	1.82
601<QF<900	1.90	1.93	1.94
901<QF<1200	2.07	2.11	2.13
1201<QF<1500	2.16	2.20	2.22
QF>1501	2.33	2.37	2.39
Interclasse			
QF < 400	0.78	0.79	0.80
401<QF<600	0.83	0.85	0.85
601<QF<900	0.89	0.90	0.91
901<QF<1200	0.94	0.96	0.97
1201<QF<1500	1.00	1.02	1.02
QF>1501	1.05	1.07	1.08
ALAE NON RESIDENTS			
Matin ou Soir	2.33	2.37	2.39
Interclasse	1.05	1.07	1.08
ALSH RESIDENTS			
Journée			
QF < 400	7.76	7.89	7.96
401<QF<600	8.87	9.02	9.09
601<QF<900	9.98	10.15	10.23
901<QF<1200	11.09	11.28	11.37
1201<QF<1500	12.20	12.41	12.51
QF>1501	13.31	13.53	13.64
1/2 journée			
QF < 400	4.99	5.08	5.12
401<QF<600	5.54	5.64	5.68
601<QF<900	6.10	6.20	6.25
901<QF<1200	6.65	6.77	6.82
1201<QF<1500	7.21	7.33	7.39
QF>1501	7.76	7.89	7.96
ALSH NON RESIDENTS			
Journée	18.85	19.17	19.33
1/2 journée	7.76	7.89	7.96
ALSH Sorties			

Type 1			
0 - 900	3.33	3.38	3.41
901 - 1200	5.54	5.64	5.68
1201 et +	7.76	7.89	7.96
Type 2			
0 - 900	6.65	6.77	6.82
901 - 1200	8.87	9.02	9.09
1201 et +	11.09	11.28	11.37
Type 3			
0 - 900	8.87	9.02	9.09
901 - 1200	13.31	13.53	13.64
1201 et +	16.63	16.92	17.05
Stages			
0 - 900	99.81	101.51	102.32
901 - 1200	110.90	112.78	113.69
1201 et +	127.53	129.70	130.74
Séjours 1			
0 - 900	188.53	191.73	193.27
901 - 1200	282.79	287.60	289.90
1201 et +	316.06	321.44	324.01
Séjours 2 prix par jour			
0 - 900		56.00	56.00
901 - 1200		62.00	62.00
1201 et +		68.00	68.00
Séjours 3 mutualisés avec autre ALSH tarif 1 par jour			
0 - 900			15.00
901 - 1200			20.00
1201 et +			25.00
Séjours 3 mutualisés avec autre ALSH tarif 2 par jour			
0 - 900			20.00
901 - 1200			27.50
1201 et +			35.00
Séjours 3 mutualisés avec autre ALSH tarif 3 par jour			
0 - 900			30.00
901 - 1200			37.50
1201 et +			45.00
Séjours 3 mutualisés avec autre ALSH tarif 4 par jour			
0 - 900			56.00
901 - 1200			62.00
1201 et +			68.00
Stage Sportif par jour			
0 - 900			20.00
901 - 1200			23.00
1201 et +			26.00
Stage sportif PAI par jour			
0 - 900			12.10
901 - 1200			15.10
1201 et +			18.10
Cinéma			
0 - 900	3.50	3.50	3.50
901 - 1200	3.50	3.50	3.50
1201 et +	3.50	3.50	3.50

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1^{er} juillet 2026. Les tarifs des consommations eau et eau assainie s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2026 et jusqu'à nouvelle délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 – 68 – Subventions aux associations – rapporteur Hugo Cavagnac

Vous l'avez noté dans cette délibération, un versement en deux temps, avec une partie fixe de 50 % versée dès le vote du budget et une partie variable versée en fin d'année en fonction de la bonne tenue et du respect des équipements mis à disposition. L'idée n'est pas de ne pas donner, de ne pas soutenir les activités associatives mais de responsabiliser les utilisateurs. Ce n'est pas à l'impôt de financer les dégradations commises par certains. Il est vrai que les responsables associatifs sont souvent démunis, nous les rencontrons et nous l'entendons mais il faut de l'ordre dans les comptes, de l'ordre dans la rue et de l'ordre dans les gymnases et sur les terrains.

Délibération :

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6). Le détail alloué à chaque association figure dans le budget primitif 2026.

Propose aussi, au regard du manque de respect des équipements mis à disposition des associations, de verser la subvention principale en deux étapes. Un premier versement de 50 % après le vote du budget et un deuxième versement de 50 % en novembre du même exercice comptable. Ce deuxième versement pourra être annulé ou amputé si les conditions d'utilisation au cours de l'année de respectent pas le bon usage qui doit être faire des équipements publics, si des dégradations ou du mépris des lieux sont constatés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					85 000,00
65741	2026	Subvention Meilleur Ouvrier de France	Commune de FRONTON	Commune	100,00
65741	2026	Subvention club Echecs	Commune de FRONTON	Commune	200,00
65748	2017	Subvention	AEROMODELISME CLUB	Autre personne de droit privé	200,00
65748	2023	subvention WORLD CLEAN UP	WORLD CLEANUP DAY	Association	100,00
65748	2017	Subvention	Association AFTAC 2 Asso théâtre	Autre personne de droit privé	400,00
65748	2017	Subvention	Association ARCHERS FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	600,00
65748	2017	Subvention	Association CLUB D'ARTS MARTIAUX FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	300,00
65748	2017	Subvention	ASSO DON GANG	Autre personne de droit privé	400,00
65748	2017	Subvention	Association ASSO MARIE LOUISE Marie Louise	Autre personne de droit privé	160,00
65748	2017	Subvention	Association CLUB CANIN DU FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	700,00
65748	2017	Subvention	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 000,00
65748	2017	Subvention	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	12 000,00
65748	2017	Subvention	COMITE JUMELAGE	Autre personne de droit privé	300,00
65748	2017	Subvention	Association COMUNITAT VALENCIANA EN MIDI PYRENEES ASSOCIATION	Association	300,00
65748	2017	Subvention	COOP MAT BALOCHAN	Autre personne de droit privé	123,00
65748	2017	Subvention	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	123,00
65748	2017	Subvention	Association COOPERATIVE ELEMENTAIRE MARIANNE	Autre personne de droit privé	235,00
65748	2017	Subvention	Association DECO LOISIRS DECO loisirs	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2017	Subvention	Association FNACA	Association	240,00
65748	2017	Subvention	FNATH FNATH	Autre personne de droit privé	240,00
65748	2017	Subvention	Association FOYER RURAL	Autre personne de droit privé	1 000,00
65748	2017	Subvention	Association GOUJON FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2017	Subvention	Association HANDBALL	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2017	Subvention	Association JUDO CLUB FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	400,00
65748	2026	Association Canopée	Association La Canopée des arts	Association	500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	2017	Subvention	Association LYCEE ASSOCIATION SPORTIVE	Autre personne de droit privé	160,00
65748	2026	USF Athlétisme exceptionnelle - Tapis hauteur	Association USF ATHLETISME	Autre personne de droit privé	2 000,00
65748	2017	Subvention	Association TEMPS DANSE association	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2026	Subvention Bushido Karaté club	Association Bushido Karaté club Fronton	Association	300,00
65748	2017	Subvention	Association TENNIS DE TABLE	Autre personne de droit privé	350,00
65748	2026	Subvention Lire et faire Lire	Association Lire et faire lire	Association	200,00
65748	2017	Subvention	Association UNSS ASS SPORTIVE COLLEGE	Autre personne de droit privé	160,00
65748	2017	Subvention	Association USF ATHLETISME	Autre personne de droit privé	5 500,00
65748	2017	Subvention	Association USF CYCLISME	Autre personne de droit privé	2 000,00
65748	2017	Subvention	Association USF FOOTBALL	Association	4 500,00
65748	2017	Subvention	Association USF GRS	Association	1 500,00
65748	2017	Subvention	Association USF RUGBY	Autre personne de droit privé	6 100,00
65748	2017	Subvention	Association FRONTON RETRAITE ACTIVE	Association	300,00
65748	2026	Versement des bénéficiaires dans le cadre d'octobre rose- Manifestation Les Moustaches Roses - les Rubies	RUBIES	Association	9 000,00
65748	2017	Subvention exceptionnelle Club photo pour salon photo	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 100,00
65748	2026	Versement des bénéficiaires dans le cadre d'octobre rose- Manifestation Les Moustaches Roses - Montant à	Association ISGT INSTITUT DU SEIN GRAND TOULOUSE	Association	9 000,00
65748	2017	Subvention Comité des fêtes Droits de place	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	4 000,00
65748	2017	Subvention	Société ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN	Autre personne de droit privé	200,00
65748	2017	Subvention	COLLEGE DE FRONTON	Etat	150,00
65748	2017	Subvention	Association COULEURS DANSE Y FLAMENCO	Association	300,00
65748	2017	Subvention	Association ADLFA 31	Association	200,00
65748	2017	Subvention Noel	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	300,00
65748	2017	Subvention Noel	COOP MAT BALOCHAN	Autre personne de droit privé	300,00
65748	2017	z subvention en instance d'affectation	SGC GRENADE	Etat	5 584,00
65748	2017	Subvention	Association COOP ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	Autre personne de droit privé	235,00
65748	2017	Z subvention Façade	SGC GRENADE	Etat	2 000,00
65748	2018	C.D.A.D. permanence avocats	GIP CDAD Haute-Garonne	Etat	1 900,00
65748	2026	Comité des fêtes sécurités	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	2019	SUBVENTION CHORALE CASTEL CANTORUM APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	Association CASTEL CANTORUM	Association	2 000,00
65748	2019	SUBVENTION COMMANDERIE APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	COMMANDERIE MAITRES VIGNERONS	Autre personne de droit privé	640,00
65748	2017	Festival Echo des ARTys Exceptionnelle subvention	SARL ECHO D'ARTISTES	Autre personne de droit privé	1 100,00
65748	2017		Association FOOT LOISIRS	Autre personne de droit privé	300,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'attribution individuelle des subventions telle que mentionnée dans l'annexe B8 du budget primitif et dans la présente délibération,
- dit que le montant porté « Z subventions en instance d'affectation » pourra être mobilisé en cours d'année par délibération spécifique.
- dit que l'enveloppe de 9 000 € destinée aux associations partenaires des Moustaches Roses est un montant plafond et que ne sera reversé que le montant réel des bénéfices de l'action constatés dans le bilan financiers.

Dit que les subventions affectées aux utilisateurs d'équipements publics seront versées en deux fois :

- un premier versement de 50 % après le vote du budget et un deuxième versement de 50 % en novembre du même exercice comptable.
- un deuxième versement pourra être annulé ou amputé si les conditions d'utilisation au cours de l'année ne respectent pas le bon usage qui doit être fait des équipements publics, si des dégradations ou du mépris des lieux sont constatés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 – 69 – Vote des taux 2026 – rapporteur Hugo Cavagnac

Nous l'avons vu lors du DOB, il n'était pas prévu de hausse des taux. Nous avons parlé des ombres qui se profilent devant nous. Nous aborderons cela le moment venu avec les éléments du contexte.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard des éléments financiers travaillés en débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.12 %	43.12 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.05 %	77.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.72 %	20.72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.12 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20.72 %

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026- 70 : Budget primitif 2026 – Commune - – présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et son règlement d'application modifié au 31 mars 2026,

Vu la délibération du 15 avril 2026 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2026.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu	8 528 432.00	8 528 432.00
	Investissement	
Prévision	5 959 775.00	6 407 990.74
RAR 2025	3 752 468.00	1 910 743.00
Résultat 2025	0.00	1 393 509.26
Total	9 712 243.00	9 712 243.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

M. Cavagnac : nous n'allons pas refaire le DOB mais avec cette augmentation de 12 % de la CNRACL en 4 ans on ne peut pas dire qu'il n'y a pas un sujet sur l'équilibre financier des retraites, dont celles des fonctionnaires.

M. Lautau : en 1985, la cotisation était à 10 %.

M. Cavagnac : les parlementaires évoquent un prélèvement sur les collectivités car leur masse salariale augmente, certes le GVT progresse naturellement mais c'est surtout cette augmentation des cotisations retraite qui en est aussi la cause.

Pour l'école Garrigues dont le chantier se termine, je tiens à remercier les élus, JF Sacré et David Relats mais aussi Julien Camasses et E. Peyranne qui par leur ténacité aurons permis que les erreurs de conceptions soient reconnues et ne soient pas imputées à la commune. Il s'agit de 200 000 €. Il était hors de question que la commune absorbe ces surcoûts et que cela passe inaperçu.

Nous l'avons dit, il s'agit d'un budget de transition et je salue le travail de nos agents.

Je remercie aussi les deux groupes de cette assemblée pour leur confiance. A nous maintenant de mettre en œuvre ce budget avec la plus grande rigueur.

2026 – 71 – révision et création d'AP/CP – rapporteur Hugo Cavagnac

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « opérations de projet » qui sont ensuite valorisées, chaque année, par des crédits de paiement (CP). Cette procédure AP/CP est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire mais elle

permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement et l'affichage d'emprunts importants, non réalisés dans l'exercice, dans la mesure où l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Annuellement les crédits dépenses et recettes sont révisés, ajustés notamment des subventions demandées. Saluons la chance d'avoir des élus régionaux et départementaux près de nous qui interviennent en soutien. Je pense en particulier à la maison de santé pour laquelle nous espérons le soutien annoncé de la Région.

Mme Boudard-Pierron : la Région finance l'idée de l'accès au soin pour tous les habitants mais pas à la hauteur du besoin de financement. Donc elle donne beaucoup mais pour peu d'effet. Le vrai besoin des professionnels de santé est dans les locaux.

M. Cavagnac : pour l'hôpital de jour, la commune est en phase d'autorisation de construction puis de location et l'ARS a accordé l'autorisation de fonctionnement dont découlent les financements annuels. La Psychologie, en France, est en sous-investissement, elle manque de médecins comme de budget.

Délibération :

La délibération 45 du 14 avril 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle Joséphine Garrigues. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur la durée prévisionnelle de l'opération. En 2022 et 2024, ces AP/CP ont été révisés. Par délibération du 28 mars 2025, la commune a créé deux nouvelles AP/CP, l'une pour la maison médicale de santé, la suivante pour l'hôpital de jour.

Pour rappel, les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, elles sont sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les AP/CP sont révisées annuellement par délibération. Il est proposé de réviser l'AP/CP n° 1 de la manière suivante compte tenu de l'évolution de ce projet.

REVISION DE L'AP/CP n°1

Révision n° 5

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole Maternelle Garrigues	044	6 142 439.24 € TTC

Crédits de paiement:

Dépenses	Engagements validés ou reports	Réalise 2020 pour mémoire	Réalise 2021	réalise 2022	réalisé 2023	2024	2025	2026	2027	Total
Etudes	1 044 287.24	38 293.27	217 848.27	98 093.68	112 876.82	213 422.16	276 504.49	87 248.55	0.00	1 044 287.24
July	38 890.00		38 890.00	0.00	0.00			0.00		38 890.00
Addenda publicités	109 996.08	25 979.58	14 865.60	17 858.10	21 685.92	10 774.55	13 523.66	5 308.67		109 996.08
LBP	6 000.00	3 540.00	540.00			864.00		1 056.00		6 000.00
Sollingéo	2 064.00		2 064.00					0.00		2 064.00
Urbacifs	6 072.00		6 072.00			840.00		-840.00		6 072.00
BETOM	2 220.00		2 220.00					0.00		2 220.00
Cap Terre	224 519.98	44 092.94	44 092.94	21 446.13	25 819.97	61 016.39	57 684.57	14 459.98		224 519.98
Emacoustic	33 802.97	7 297.97	7 297.97	3 508.10	4 368.93	7 798.40	12 954.71	-2 125.14		33 802.97
Keyros	13 828.40	2 985.53	2 985.53	1 435.13	1 787.30	3 190.10	3 450.84	979.50		13 828.40
LCR	41 769.94	6 059.80	6 059.80	4 483.12	3 158.43	7 519.03	24 132.81	-3 583.25		41 769.94
Capronis	441 097.87	83 916.43	83 916.43	36 242.16	45 868.27	104 296.73	106 533.60	64 240.68		441 097.87
Terreauciel	22 020.00	8 196.00	8 196.00	2 604.00	3 420.00	2 880.00	4 410.00	-510.00		22 020.00
BTP	8 520.00			3 888.00	2 400.00	2 232.00	2 400.00	-2 400.00		8 520.00
Alpes contrôle	21 216.00	648.00	648.00	1 488.00	3 288.00	1 714.28	10 285.70	3 792.02		21 216.00
Gamma cuisine	5 280.00				1 080.00	574.28	6 471.40	-2 845.68		5 280.00
EEC	8 400.00					7 080.00		1 320.00		8 400.00
Envirobat	43 890.00					2 642.40	34 657.20	6 590.40		43 890.00
Bateco	5 140.00			5 140.94				-0.94		5 140.00
Mission acoustique	2 460.00	2 460.00						0.00		2 460.00
Travaux révisions de prix	7 100.00							7 100.00		7 100.00
Mobilier	4 795 452.00	0.00	0.00	0.00	0.00	297 819.59	2 396 451.18	2 101 181.23		4 795 452.00
raccordements	30 000.00							30 000.00		30 000.00
Avenants assur	24 700.00							24 700.00		24 700.00
raccordements	48 000.00							48 000.00		48 000.00
Avenants assur	200 000.00							200 000.00		200 000.00
Total	6 142 439.24	38 293.27	217 848.27	98 093.68	112 876.82	511 241.75	2 672 955.67	2 491 129.78	0.00	6 142 439.24
Recettes		Réalise 2020 pour mémoire	Réalise 2021	2 072	7 023	2 074	7 075	2 026	2 027	Total
FACTVA	1 007 605.10	0.00	6 281.00	35 735.83	16 091.29	18 516.31	83 864.10	438 471.65	408 644.93	1 007 605.10
Subventions CD 31 - 1ère tranche	318 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00		171 724.19	146 275.81		318 000.00
Subventions CD 31 - 2ème tranche	737 466.00	0.00	0.00	0.00	0.00			737 466.00		737 466.00
Subvention Etat - 1ère tranche	300 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300 000.00				300 000.00

Subvention Etat - 2ème tranche	300 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300 000.00				300 000.00
Leader sur ALAE	57 000.00											57 000.00	57 000.00
CAF	300 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	210 000.00	90 000.00			300 000.00
ADEME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
sous total recettes	3 020 071.10	0.00	6 281.00	35 735.83	16 091.29	18 516.31	1 065 588.29	1 412 213.46	465 644.93				3 020 071.10
Autofinancement et/ou emprunt	3 122 368.13	38 293.27	211 567.27	62 357.85	96 785.53	492 725.44	1 607 367.38	1 078 916.32	-465 644.93				3 122 368.13
Total	6 142 439.24	38 293.27	217 848.27	98 093.68	112 876.82	511 241.75	2 672 955.67	2 491 129.78	0.00				6 142 439.24

Autorisation de Programmes n°2 :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Maison médicale de santé	047	1 294 166.23 € TTC

Révision n°2 de l'AP/CP maison médicale de santé

Dépenses	Engagements	2024	2025	2026	2027	Total
	validés ou encourus					
Etudes	136 523.63	46 235.64	58 777.56	31 510.43	0.00	136 523.63
sol	6 347.64	6 347.64	450.00			6 797.64
thermique	720.00	720.00				720.00
maîtrise d'œuvre + OPC	113 381.99	39 168.00	45 612.00	28 601.99		113 381.99
BE Structure	3 960.00		3 960.00			3 960.00
SPS	4 374.00		4 111.56	262.44		4 374.00
Contrôle Tech	7 740.00		4 644.00	3 096.00		7 740.00
Travaux	1 125 942.60	0.00	541 045.60	584 897.00	0.00	1 125 942.60
avenants et imprévus	31 700.00			31 700.00		31 700.00
Total dépenses	1 294 166.23	46 235.64	599 823.16	648 107.43	0.00	1 294 166.23
Recettes		2 024	2 025	2 026	2 027	Total
FCTVA	223 855.58		6 865.99	89 073.74	96 243.95	192 183.69
Etat	260 000.00					0.00
Région	227 500.00					0.00
CD 31	372 000.00			300 000.00		300 000.00
sous total recettes	1 083 355.58	0.00	6 865.99	89 073.74		492 183.69
Autofinancement et/ou emprunt	210 810.65	-46 235.64	-592 957.17	-559 033.69		801 982.54
Total recettes	1 294 166.23	-46 235.64	-586 091.17	-469 959.95	0.00	1 294 166.23

Autorisation de Programmes n°3 :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Hôpital de jour	048	1 344 215,28 € TTC

Crédits de paiements :

Révision 2 de l'AP/CP hôpital de jour :

Depenses	Engagements	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	validés ou encours						
Etudes	137 417.64	6 347.64	0.00	131 070.00			137 417.64
Etudes sol.	450.00	0.00	450.00				450.00
Travaux	1 200 000.00	0.00	0.00	1 000 000.00	200 000.00		1 200 000.00
Dépenses	1 337 867.64	6 347.64	450.00	1 31 070.00	200 000.00	0.00	1 337 867.64
Recettes		2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	
FCTVA	198 673.34	0.00	942.62	66.83	167 963.90	29 700.00	198 673.34
Etat	200 000.00	0.00		0.00	100 000.00	100 000.00	200 000.00
Région	0.00						0.00
CD 31	300 000.00						0.00
sous total recettes	698 673.34	0.00	942.62	66.83	267 963.90	129 700.00	398 673.34
Autofinancement et/ou emprunt	639 194.30	-6 347.64	492.62	-1 131 003.18	67 963.90	129 700.00	939 194.30
Total	1 337 867.64	-6 347.64	1 435.25	-1 130 936.35	335 927.79	259 400.00	1 337 867.64

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311- 3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP

Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à l procédure des AP/CP

Vu l'instruction comptable M57

Vu le règlement budgétaire et financier applicable sur la commune, après avoir délibéré,

Décide :

- o de réviser les autorisations de programmes / crédits de paiement pour la construction de :
 - l'école maternelle Garrigues
 - la construction de la Maison médicale de santé
 - la construction de l'hôpital de jour

Autorise M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes.

Dit qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 - 72 : provisions pour créances en risque d'irrecouvrabilité – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Après des données statistiques, la trésorerie nous a communiqué la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet de provisions. Ainsi, il a été validé de constituer une provision sur la base du taux de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) pour les années 2021 et 2023. Ci-dessous les provisions et reprises pour les exercices suivants.

Pour l'année 2026, il est proposé de :

- constituer une provision de :
 - o 5 158.91 € pour le budget annexe eau potable
- d'effectuer une reprise sur provisions constituées de :
 - o 9 693.63 € pour le budget annexe de l'assainissement collectif
 - o 5 946.31 € pour le budget principal de la commune

L'examen des créances douteuses 2026 permet de reprendre les provisions ainsi qu'il suit :

2021	Commune - 100	Assainissement - 209	Eau - 208
Compte 491	6 174.82	5 392.47	6 383.75
Compte 496	3 253.68	871.28	0.00
total	9 428.50	6 263.75	6 383.75
2023	10000	10005	10004
4911	- 1 428.36	804.52	- 147.52
4961	2 345.80	0.00	0.00
Total cumulé	10 345.94	7 068.27	6 236.23
2024	10000	10005	10004
491	5 000.00	28 229.69	15 000.00

496	5 000.00	4 937.28	0.00
Total cumulé	20 345.94	40 235.24	21 236.23
2025	10000	10005	10004
Cumul provisions constituées	20 345.94	40 235.24	27 062.21
Dossier surendettement	322.90	0	0
Provisions à constituer	16 625.65	34 307.80	27 062.21
Augmentation de provision 6817			5 825.98
Reprise sur provision 7817	3 397.39	5 927.44	
2026	10000	10005	10004
Cumul des provisions constituées au 31/12/2025	16 948.55	34 307.80	27 062.21
Provisions à constituer			5 158.91
Reprise sur provisions	5 946.31	9 693.93	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- constate la nécessité de constituer des provisions sur des comptes de classe 4 concernés au titre de créances douteuses à hauteur de 5 159.91 € pour le budget annexe eau potable

- Constate la nécessité d'effectuer une reprise sur provisions de :

- o 9 693.93 € pour le budget annexe de l'assainissement collectif
- o 5 946.31 € pour le budget principal de la commune

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 – 73 – Fonds de concours voirie 2026 à la Communauté de Communes du Frontonnais –
rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune d'améliorer les déplacements doux, de sécuriser les déplacements piétons cycles et de maintenir l'état de nos routes. Cette décision de 2016 se traduit annuellement par une augmentation de l'enveloppe travaux par un fonds de concours versé par la commune à la communauté de communes. Depuis le 1^{er} janvier 2025, seules les voies communales sont concernées par le fonds de concours.

Pour 2026, les actions complémentaires se portent sur la reprise de la voie verte vers le lycée (partie communale) et la voie à créer vers l'école Joséphine Garrigues.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et sera neutralisé en application du principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées prévu par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,

- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours plafonné à 200 000 €.

- confirme qu'en application de la décision du conseil municipal du 25 mars 2025 renouvelée le 28 avril 2026, l'amortissement de ce fonds de concours sera neutralisé.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 - 74 : Validation de l'état de l'actif en M4 – rapporteur Hugo CavagnacDélibération :

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif. Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Des délibérations définissent les cadences d'amortissement pour chaque catégorie de biens or, en M4, donc pour les budgets de production d'énergie photovoltaïque, d'eau potable et d'assainissement, la durée d'amortissement doit être définie pour chaque bien et non de manière générale. Il convient donc, annuellement de produire à N+1, une liste des biens dont l'amortissement débute en N+1 et acquis en N, approuvée en conseil par une délibération, accompagnés de leur numéro d'inventaire retenu par la collectivité.

1- BUDGET EAU POTABLE

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
CONST03	861.34€	1
COMPTEURS2025	7 966.01€	2
2025 TRVX-1	1 815.20€	40

2- BUDGET ASSAINISSEMENT

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
2025 RESEAU EU	8 880.00€	60
TRVX2025-01	5 040.00€	60
2025 TRVX-1-ASSAIN	12 534.71€	60

3- BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
AUCUN		

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve les biens acquis en 2025 et amortis en 2026 pour les budgets d'eau potable, d'assainissement et photovoltaïque tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 - 75 : détermination des cadences d'amortissement – présentation technique E. Peyranne
Par délibération du 25 février 2025, la commune a complété la délibération fixant les cadences d'amortissement. La construction de la maison de santé, bien qui doit être amorti, impose d'en prévoir les conditions.

Les communes n'amortissent pas leurs bâtiments publics car ceux-ci ne sont pas considérés comme des biens destinés à générer des avantages économiques futurs, contrairement aux actifs des entreprises. Ils relèvent du patrimoine public et sont affectés durablement à l'intérêt général (écoles, mairies, équipements sportifs, etc.).

En comptabilité publique (notamment en M57), l'amortissement est réservé aux biens renouvelables ou ayant une durée d'usage limitée, comme le matériel ou certains

équipements. Les bâtiments publics, eux, sont réputés avoir une durée de vie très longue et font l'objet d'un suivi patrimonial plutôt que d'un amortissement comptable. Si le CMP et le futur hôpital de jour sont considérés comme des biens affectés à l'usage public, il n'en est pas de même pour les maisons de santé qui doivent faire l'objet d'un amortissement. La cadence proposée de 50 ans permet de ne pas alourdir la charge de fonctionnement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée dans le temps.

Considérant que les Maisons de santé ne font pas partie des biens affectés à un usage public, Considérant le principe de l'amortissement qui consiste dans l'étalement de la valeur du bien, sur le probable durée d'usage attendu et permet de constater comptablement l'amoindrissement de la valeur de l'immobilisation, résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf :

- aux œuvres d'art ;
- aux terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- aux frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- aux immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- aux agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- aux immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement des immobilisations : elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers, sur une durée maximale de trente ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les subventions sur la Maison de Santé le seront sur la même durée que l'amortissement de la construction.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Libellés	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé	Exemples de dépenses
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	2802	Révision PLU
Frais d'études si non suivis de réalisation	2031	5	28031	Honoraires MOE, études diverses (urbaine, énergétique, accessibilité, foncières, acoustiques, faisabilité, aménagement, etc)
Frais de recherche et de développement si non suivis de réalisation	2032	5	28032	
Frais d'insertion si non suivis de réalisation	2033	5	28033	

Subventions d'équipement reçues	204 et déclinaisons des comptes d'imputation	Même durée que le bien que la subvention a servi à financer	2804 et déclinaisons des comptes d'imputation	
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	2041	15	28041	
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Biens mobiliers, matériel et études</u>	2041511	15	28041511	Subventions versées
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Bâtiments et installations</u>	2041512	15	28041512	Subventions versées / Amendes de police
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Projets d'infrastructures d'intérêt national</u>	2041513	15	28041513	Subventions versées / Fonds de concours sécurité de la voirie
Autres groupements et collectivités à statut particulier pour les <u>Bâtiments et installations</u>	2041582	15	28041582	Subventions versées
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour les <u>Bâtiments et installations</u>	20422	15	280422	Subventions versées / Effacement, raccordement des réseaux
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	2	28051	Logiciels et licences (informatiques, logo, anti-virus, etc)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Libellés	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé	Exemples de dépenses
Immeubles de rapport	21321	10	281321	Pour les bâtiments dont la Mairie perçoit un loyer (Gendarmerie, etc.)
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	28181	Mobilier urbain, fibre optique
Matériel de transport autres que ferroviaires	21828	5	281828	Matériel de transport remorque, tracteur, tondeuse
Matériel informatique scolaire	21831	2	281831	Ordinateur, tablette, onduleur, serveur, appareil photo, vidéoprojecteur etc, pour les écoles
Autre matériel informatique	21838	2	281838	Ordinateur, tablette, onduleur, serveur, appareil photo, vidéoprojecteur etc, pour tout autre service que les écoles
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10	281841	Bureaux, tables, chaises, armoires, tableaux, étagères, etc, pour les écoles
Autre matériel de bureau et mobiliers	21848	10	281848	Bureaux, tables, chaises, armoires, tableaux, étagères, etc, pour tout autre service que les écoles

Matériel de téléphonie	2185	2	28185	Téléphones portables cartes sim, chargeurs casques, etc.
Matériel de téléphonie	2185	5	28185	Téléphones fixes
Autres matériels	2188	10	28188	Structures de jeux, matériel d'équipement (technique sportif, de cuisine d'aménagement, etc.) électroménager, gro. outillage.
Autres agencements et aménagement	2128	10	28128	
Construction immeuble de rapport	21321	50	281321	Maison de santé

La règle du prorata temporis : l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, c'est-à-dire à compter de la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les biens dont la valeur est inférieure à 1000€ ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur une année et sur deux exercices comptables (date à date).

- Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire ;

- Afin d'assurer la durée d'amortissement de tout bien susceptible d'être acquis par la Collectivité, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les acquisitions à venir et pour les années à venir.

Le Conseil municipal, où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets ;
- Décide de neutraliser les fonds de concours voirie et réseaux versés au compte 204 ;
- Fixe à 1000€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur une année et sur deux exercices comptables (date à date) ;
- Dit que les délibérations antérieures à la présente sont abrogées.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 – 76 : budget principal – régularisation amortissement – présentation technique E. Peyranne

Il s'agit de régulariser l'annuité de deux biens qui concernent des biens mobiliers acquis en 2025 qui au regard de la règle du prorata temporis sont à amortir dès l'année d'achat. Le comptable public va mouvementer le compte 1068, cela est sans incidence sur l'équilibre budgétaire mais il faut que l'assemblée autorise le comptable public à mouvementer ces comptes.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, un défaut d'amortissement a été constaté sur le compte 2188 sur les biens : 2025 BALOCHAN pour 2 452 € et 2025 MARIANNE pour 3 521 €.

Par conséquent il convient de corriger cette absence d'amortissement l'année d'achat – 2025 - sans impacter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement par une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28188 sera crédité par le débit du compte 1068.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la correction d'omission sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité des corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs ou omissions sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que le comptable a identifié deux immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés dès 2025,

Décide d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 28188 à hauteur de 5 973 €.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 - 77 : financement de la construction de l'école Garrigues – autorisation d'emprunt auprès de la Banque des territoires - rapporteur Hugo Cavagnac

La délégation consentie au Maire par délibération du 20 mars 2026 permet de décider de ce financement, pour autant, le calendrier des séances du conseil municipal en cette période permet une décision sans recours à la délégation.

L'avantage de ce prêt Banque des territoires, au-delà de la durée que seul ce financeur permet aux collectivités (réservoir 50 ans) est son taux dans une période où les taux classiques dépassent 4 %.

Par ailleurs, l'index du livret A est sous contrôle gouvernemental.

Le montant de l'échéance sera de l'ordre de 20 000 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la construction de l'école Joséphine Garrigues comme prévu dans le Plan Pluriannuel des Investissements et le budget 2026

Vu la nature de la construction

Vu les offres de la Banque des Territoires pour les biens de cette nature

Décide :

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt PSPL Transformation Ecologique d'un montant total de 1 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

PSPL Transformation écologique indexé sur le taux du Livret A	
Durée d'amortissement	30 ans – en cohérence avec la durée de vie économique de l'actif financé
Taux	Taux du Livret A (1,50 % ce jour) + marge fixe 0,50 % soit un taux de 2 % ce jour
Profil d'amortissement	Echéances et intérêts prioritaires
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Indemnité de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle déterminée par la différence entre la valeur de marché du prêt remboursé et la somme du CRD et des intérêts courus non échus
Commission d'instruction	0,06% du montant de chaque ligne de prêt
Pénalité de dédit	1 % du montant du prêt annulé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et les pièces afférentes à la réalisation et la mobilisation de ce prêt.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 - 78 : financement de la construction de la Maison de Santé – autorisation d'emprunt auprès de la Banque des territoires – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la construction de la maison de santé comme prévu dans le Plan Pluriannuel des Investissements et le budget 2026

Vu la nature de la construction

Vu les offres de la Banque des Territoires pour les biens de cette nature

Décide :

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt PSPL Transformation Ecologique d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

PSPL Transformation écologique indexé sur le taux du Livret A	
Durée d'amortissement	25 ans – en cohérence avec la durée de vie économique de l'actif financé
Taux	Taux du Livret A (1,50 % ce jour) + marge fixe 0,50 % soit un taux de 2 % ce jour
Profil d'amortissement	Echéances et intérêts prioritaires
Périodicité	Annuelle
Basé de calcul des intérêts	30 / 360
Indemnité de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle déterminée par la différence entre la valeur de marché du prêt remboursé et la somme du CRD et des intérêts courus non échus
Commission d'instruction	0,06% du montant de chaque ligne de prêt
Pénalité de dédit	1 % du montant du prêt annulé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et les pièces afférentes à la réalisation et la mobilisation de ce prêt.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

PATRIMOINE

2026 – 79 : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la commune de Fronton – Année 2025 – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et, présenter un tableau récapitulatif des décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton et de ses budgets annexes pour l'année 2025,

Acquisitions :

Budget	Vendeur	Références du bien	Montant TTC
Principal	Vinovallée	Foncier Le Roc	511 620 €

Cessions :

Budget	Acquéreur	Références du bien	Montant TTC
Principal	SCI PIMOS	Maison route de Toulouse	300 000 €
Principal	SCI CEP DE VIGNE	Bâtiment 1 rue Jules Bersac	260 000 €
Assainissement	DECOSET	Terrain extension déchèterie	45 000 €
Assainissement	SCI VALJEAN	Terrain le Long Del Riou	20 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton pour l'année 2025, relatif aux budgets Principal et Annexe et dont détail figure aux tableaux ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 – 80 : acquisition 32 rue Alain de Falguières – rapporteur Hugo Cavagnac**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu la mise en vente par a succession de la parcelle bâtie sise 32 rue Alain de Falguières cadastrée N 261,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Vu les documents cadastraux qui indiquent que :

- la parcelle N 261 recense une maison d'habitation d'une surface habitable de 110 m², avec garage de 30 m² et grenier de 143 m² et une dépendance 250 m².

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette parcelle, en centre-ville et qui jouxte le pôle culturel de la commune,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 février 2026 qui fixe la valeur vénale à 351 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu l'offre de prix faite au vendeur : 351 000 €

Décide :

- de l'acquisition de la parcelle N 261 d'une superficie de 817 m² à Monsieur Yoann LACAN au prix de 351 000 € (trois cent cinquante et un mille euros)
- de confier les formalités de transfert de propriété à Maître Philippe François, Notaire à Bouloc chez qui se trouve la succession,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce transfert de propriété.

- dit que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

PERSONNEL COMMUNAL

2026-81 : mise en place d'un comité social territorial – rapporteur Hugo Cavagnac

Conformément à l'article L.251-1 du CGFP, « les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués »

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé, dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, dans chaque Centre de Gestion, pour les collectivités ou établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Les élections sont prévues le 10 décembre, les organisations syndicales ont été consultées, il convient donc de créer le CST et d'en déterminer sa composition.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 74 agents, soit :

-14 hommes, soit 19% des effectifs recensés ;

-60 femmes, soit 81% des effectifs recensés.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 14/04/2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

TRAVAUX POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT

2026-82 : Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – création d'une voie verte le long de l'avenue de Villaudric (RD29) - Approbation du dossier de convention- rapporteur

Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif à des travaux de création d'une voie verte le long de l'avenue de Villaudric (RD29), section comprise entre le giratoire de l'allée du Château-avenue de Villaudric et le chemin de Pierrès, sur le territoire de la commune de FRONTON.

Cet aménagement, situé en agglomération, est destiné à permettre une continuité piétonne sécurisée, reliant le centre-ville, le lycée et le quartier de Capdeville ; Ce dernier étant déjà relié au centre-ville par un piétonnier.

Monsieur le Maire précise qu'une partie de cet aménagement, la section comprise entre le Lycée et le chemin de Pierrès se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux de l'opération devant être supporté par la Commune a été évalué à 99 973.50 HT soit 119 968.20 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2026 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier technique relatif à l'aménagement projeté,
- d'approuver le projet de convention proposé,
- d'inscrire au budget 2026 de la Commune la dépense correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour des travaux de création d'une voie verte le long de l'avenue de Villaudric (RD29), sur le territoire de la commune de FRONTON.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

RESEAUX

2026 – 83 : raccordement d'un panneau d'informations route de Toulouse – 1BW22

Délibération :

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 novembre 2025 concernant la création d'un branchement pour le raccordement d'un panneau d'informations route de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BW22) :

- Depuis la grille fausse coupure existante, extension souterraine de 1 mètre jusqu'au coffret coupe circuit à poser à côté du coffret FC.
 - A côté du coffret coupe-circuit, pose d'un second coffret "abri compteur / disjoncteur".
 - Non comprise la liaison entre le coffret abri compteur / disjoncteur et le panneau.
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 325 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	842 € TTC
Total	5 167 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Tirage au sort public des jurés d'assises pour l'année 2027

Le code de procédure pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Par arrêté du 3 avril 2026, M. le Préfet de la Haute-Garonne a arrêté la répartition entre les communes des jurés qui doivent composer la liste préparatoire 2027. Dans le canton 27, la commune de Fronton dispose de 9 jurés et doit tirer au sort le triple de ce nombre pour constituer la liste préparatoire.

Les électeurs nés après le 31 décembre 2023 sont écartés car les jurés doivent avoir 23 ans.

Sont tirés au sort publiquement :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| 1. Julien Alunni-Bravi | 15. Clémentine Salomo |
| 2. Patrick Jamenes | 16. Laetitia Salvy |
| 3. Claudine Pagès | 17. Gilles Aldin |
| 4. Fabrice Lino | 18. Monique Garcia |
| 5. Amaury Clément | 19. Christian Gargale |
| 6. Olivier Feuz | 20. Pascaline Sancier |
| 7. Paul Ratier | 21. Frédéric Loth |
| 8. Morgane Cathala | 22. Chloé Carmino |
| 9. Philippe Cazeneuve | 23. Myriam Americ |
| 10. Fatima Aarab | 24. Samia Ameer-Youcef |
| 11. Sophie Graudé | 25. Franck Barbet |
| 12. Catherine Gremet | 26. Delphine Lebehrec |
| 13. Didier Théron | 27. Pierre Berrier |
| 14. Denis Sakezin | |

INFORMATION DE M. le MAIRE

Il est rendu compte des décisions prises en application des délibérations du 20 mars 2026 :

Subventions : /

Marchés publics :

• **maîtrise d'œuvre en procédure adaptée portant sur l'aménagement de la place de l'Eglise (tranche ferme) et la réfection des rues de l'Eglise et de la Ville (tranche optionnelle)** : vu la publication de l'appel public à la concurrence 19 décembre 2025 ; vu les offres reçues avant le 23 janvier 2026 ; vu le rapport d'analyses des offres, un marché public de maîtrise d'œuvre a été signé avec DESSEIN DE VILLE – 15 Rue Paul Bernies – 31200 TOULOUSE, pour le montant de 104 556€ TTC.

• **Travaux – Construction école maternelle – LOT 15 ESPACES VERTS – Avenant n°1** : vu le marché signé avec la société PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES – LOT 15 ESPACES VERTS ; vu la nécessité de procéder aux ajustements financiers d'exécution du marché, un avenant n°1 au lot numéro 15 – ESPACES VERTS a été signé avec la société PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES – 17 CHEMIN DES PIERRES – 31150 BRUGUIERES – en application du code de la commande publique.

montant du marché (pour 2025) : 107 451,80€ HT

moins-value – avenant 1 : -7 805,92 € HT

nouveau montant du marché : 99 645,88€ HT

• **Travaux – Construction école maternelle – LOT 13 Electricité CFO/CFA – Avenant n°1** : vu le marché signé avec la société ALELEC – LOT 13 ELECTRICITE CFO/CFA, vu la nécessité de procéder aux ajustements financiers d'exécution du marché, un avenant n°1 au lot numéro 13 – électricité CFO/CFA, relevant du marché de travaux a été signé avec la société ALELEC – 321 AVENUE DE PARIS ZI NORD – 82000 MONTAUBAN – en application du code de la commande publique.

montant du marché (pour 2025) : 269 303,05€ HT

moins-value – avenant 1 : -10 811,95 € HT

nouveau montant du marché : 258 491,10€ HT

En complément à la présente note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal du 15 avril 2026
- Les projets de budgets ont été adressés le 15 avril 2026
- Plan raccordement panneau d'affichage
- Plan et convention voie verte RD 29 - Lycée

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Nathalie Pourcel, Claire Delbreil, Ghislaine Coeurveillé, Marie-Ange Soriano, Céline Figarola, Fabrice Gargale, Serge Terzy, Virginie Dominot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 12.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus à la séance du 5 Juin 2026 Il sera publié sur le site internet de la commune après validation. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

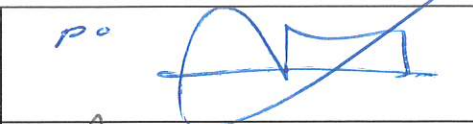

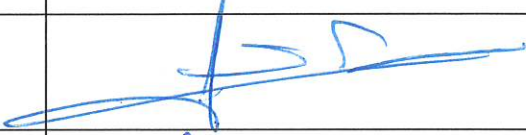



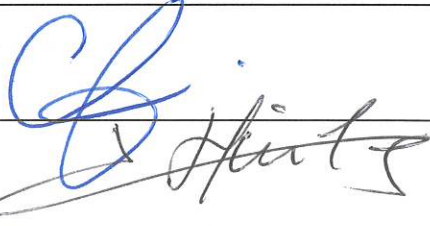

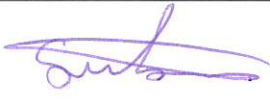


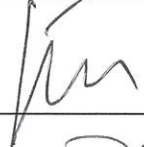

Votants : 29

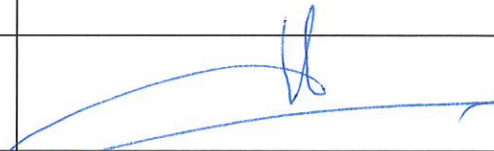


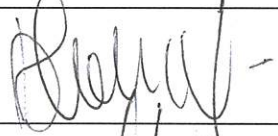




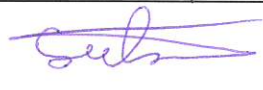
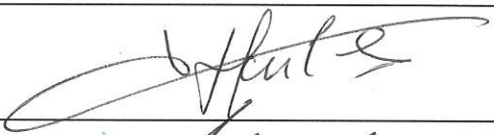



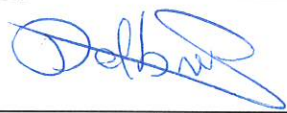

Pour : 29

Contre : /

Abst. : /

Refus de vote : /

BRUNI	Fabrice	
GUYONNET	Sophie	
DE FITTE DE GARIES	Julien	
MORENO	Isabelle	
BURKART	Marcel	
PREVOST	Magali	
FIGAROLA	Céline	
GARGALE	Fabrice	
COULOM	Jean-Christophe	
GUILLOT	Julien	
PERCIE DU SERT	Laura	
TERZY	Serge	
DOMINOT	Virginie	

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CAVAGNAC	Hugo	
CORTIAL	Frédérique	
JEANJEAN	Pierre	
POURCEL	Nathalie	
RELATS	David	
SORIANO	Marie-Ange	
DEJEAN	Guy	
BOUDARD-PIERRON	Charlotte	
MARELO	Fabrice	
HISSLER	Danielle	
AUBAZAC	Christian	
LAUTA	Raymond	
COEURVEILLE	Ghislaine	
DELBREIL	Claire	
CARDONA	Thierry	
TYVAERT	Martine	